



Arrêté n° 53/2021

ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA 6^{ème} MODIFICATION DU P.L.U. DE MORANCEZ

Le Maire,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme,
- ✓ Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ✓ Vu l'arrêté en date du 9 mars 2021 décidant d'engager une procédure de 6^{ème} modification du P.L.U,
- ✓ Vu la notification du projet aux personnes intéressées,
- ✓ Vu la décision du 27 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Maryline DERON en qualité de commissaire enquêteur.
- ✓ Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morancez du **mardi 2 novembre 2021 10h00 au jeudi 2 décembre 2021 à 18h30 inclus**.

Article 2

Madame Maryline DERON, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Morancez pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er} aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Ouverture :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures
- mardi et jeudi de 16 heures 30 à 18 heures 30
- vendredi de 13 heures 30 à 16 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Morancez
A l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur
9 rue de Chavannes
28630 MORANCEZ

Et également par voie électronique : secretariat@morancez.fr mais en respectant les dates et heures citées à l'article 1^{er}.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie les :

- **Mardi 2 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures**
- **Jeudi 2 décembre 2021 de 16 heures 30 à 18 heures 30.**

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations à remettre au Maire de la Commune de Morancez.

Ce dernier dispose de 15 jours, pour produire des observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Morancez le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de Morancez** et au **Président du Tribunal Administratif**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables au siège de la Mairie de la Commune de Morancez, pendant 1 an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Parallèlement, il est prévu une insertion complémentaire à ces parutions, sur Panneau Pocket

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

Fait à Morancez, le 4 octobre 2021

Le Maire
Gérard BESNARD

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA d'Orléans

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

